

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1406

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 14

À l'alinéa 16, après le mot :

« revenus »,

sont insérés les mots :

« , le mot : « fait » est remplacé par le mot : « font », ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.